



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Collectivités Territoriales
et des Politiques Publiques**

Arrêté N° 2B-2025-10-17-00002

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Haute-Corse.

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 11.

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse.

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2025-03-18-00003 en date du 18 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur Arnaud MILLEMANN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse.

Vu les propositions des maires des communes du département de la Haute-Corse.

Vu les désignations des représentants du président du tribunal judiciaire de Bastia.

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Corse, de Monsieur le sous-préfet de Calvi et de Monsieur le sous-préfet de Corte :

ARRÊTE

Article 1er :

Sont désignés comme membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, les sous-préfets de Calvi et Corte, et, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

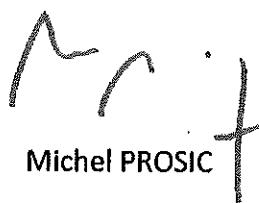
Article 3 : Voies et délais de recours :

En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04.95.32.88.66 –Télécopie : 04.95.32.38.55–Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr – Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

Fait à Bastia, le 17 OCT. 2026

Le Préfet,



Michel PROSIC

Moncale	CHORIOL Patrick	MARIANI Denis	MARANINCHI Joseph Marie
Montegrosso	MARIANI Diego	MAMBRINI François	GUGLIELMI Dominique
Monticello	SAVELLI René	PETIT Jean-Christophe	FILIPPI Etienne
Murato	LECCIA Lucien	NICOLAI Jacques Philippe	ROSSI Horace
Nessa	COLAS Simone	ANTONELLI Roland	GIBAJA Jean-Marc
Novella	DEBONO Yves-Jean	COLONNA Angèle	MARTELLI Julie
Occhiatana	DOTTORI Jean-Pierre	LEONI Marie-Ange	Patrick GRISONI
Olmeta di Tuda	MURATI Annie	VALLECALE Ange	VARESI Laurent
Olmi Cappella	CANIONI François-Marie	Paul ANDREANI	Jean SALADINI
Palasca	BOILEAU Yann	MEMMI Martine	OTTAVIANI Philippe
Patrimonio	Alexandre OLMETA	PARDINI Pierre	Thérèse DOMINICI
Pietralba	FRANCHI Françoise	MATHONNEAU Eric	CECCALDI Jean-Roch
Pieve	CLEMENTI Joseph Francois	GALLETTI Jean	TRINQUELLE veuve LOUISIADE Sylvia
Pigna	MARTELLI Joséphine	DEL PIERO Thierry	CASALONGA Antoine Marie
Poggio d'Oletta	De ZERBI Patrick	ORSATELLI Joseph	INVERNON ép GREGOGNA Martine
Rapale	GOMEZ ép FABREGAT Emmanuelle	PASQUALINI Mathieu	TOMASINI Marcel
Rutali	FORNS Gérald	ALFONSI Jean-Pierre	CORDOLIANI Louis
San Gavino di Tenda	REAL Patrick	GRIALOU Georges	DUPRE Emmanuelle
Sant Antonino	GHILARDI- SALVARELLI Jean-Baptiste	TERRIER Julia	CODACCIONI Michel